



04/12/2025

Comité syndical

Ordre du jour :

- 1) Appel nominatif
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 9 octobre 2025
- 4) Suppression de postes
- 5) Tarification ALSH et séjours 2026
- 6) Admission en non-valeur
- 7) Décision modificative n° 1 – Budget principal
- 8) Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Budget principal
- 9) Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Budget annexe
- 10) Vente de matériel : climatiseur réversible

1) Appel nominatif

L'appel nominatif est effectué par M. le Vice-Président du SIEPEA.

Présents : Philippe Mazière, Catherine Casimir, Véronique Barinotto, Charlotte Guéret, Gabrielle Lavillard, Mathieu Meyze, Jérémie Roux

Invités : Claude Compain, Jean-Yves Rigout, Serge Roux, Béatrice Tricard

Absents excusés : Nathalie Fontaine, Thierry Lachaise, Nathalie Bruyère, Émilie Chauchet, Philippe Delachair, Cécile Fougeras, Cécile Lagrange, Sandrine Reix, Sandrine Savary

Invitée excusée : Sylvie Lavallade

Agent du SIEPEA présent : Stéphane Barreteau

2) Désignation du secrétaire de séance

M. Jérémie ROUX est désigné secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du comité syndical précédent

En l'absence d'observations, le procès-verbal du comité syndical du 9 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

4) Suppression de postes (D026-2025)

La suppression des quatre emplois permanents suivants est approuvée à l'unanimité :

- un poste d'attaché territorial à temps complet ;
- un poste d'adjoint administratif à temps complet ;
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

5) Tarification ALSH et séjours 2026 (D027-2025)

Les grilles tarifaires suivantes sont approuvées à l'unanimité pour mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026 :

ALSH	Territoire SIEPEA				
	pour le 1 ^{er} enfant				
QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Forfait semaine avec repas	Repas
Jusqu'à 599 €	6,90 €	10,10 €	15,35 €	65,15 €	3,20 €
600 à 999 €	7,50 €	10,70 €	15,95 €	67,75 €	3,20 €
1000 à 1399 €	8,25 €	11,45 €	16,60 €	71,00 €	3,20 €
1400 à 1799 €	8,95 €	12,15 €	17,15 €	73,40 €	3,20 €
1800 € et plus	9,50 €	12,70 €	17,85 €	76,45 €	3,20 €

ALSH	Territoire SIEPEA				
	à partir du 2 ^{ème} enfant				
QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Forfait semaine avec repas	Repas
Jusqu'à 599 €	5,75 €	9,00 €	12,25 €	52,00 €	3,20 €
600 à 999 €	6,30 €	9,55 €	12,80 €	54,60 €	3,20 €
1000 à 1399 €	6,90 €	10,10 €	13,45 €	56,95 €	3,20 €
1400 à 1799 €	7,65 €	10,85 €	14,25 €	60,25 €	3,20 €
1800 € et plus	8,35 €	11,60 €	14,90 €	63,35 €	3,20 €

ALSH	Hors SIEPEA				
	par enfant				
QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Forfait semaine avec repas	Repas
Jusqu'à 599 €	9,50 €	12,75 €	20,40 €	86,55 €	3,25 €
600 à 999 €	10,05 €	13,30 €	21,05 €	89,00 €	3,25 €
1000 à 1399 €	10,85 €	14,10 €	21,65 €	92,25 €	3,25 €
1400 à 1799 €	11,40 €	14,65 €	22,30 €	94,60 €	3,25 €
1800 € et plus	12,05 €	15,30 €	22,95 €	97,20 €	3,25 €

SÉJOURS	Moins de 6 ans	6/7 ans	+ de 8 ans
Nombre de jours prévus	2	4	6
Forfait pour un enfant	42,20 €	99,55 €	191,45 €
Forfait à partir du 2 ^{ème} enfant	34,60 €	85,05 €	163,25 €

6) Admission en non-valeur 2026-2030 (D028-2025)

L'admission en non-valeur des deux titres de recettes représentant un montant total de 6,93 € est prononcée à l'unanimité.

7) Décision modificative n° 1 – Budget principal (D029-2025)

Le comité syndical approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget principal 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	+	-
74	747888	4221	Autres (participations CAF et MSA)	0,00 €	3 100,00 €
042	777	01	Ordre recettes et quote-part des subv.	3 100,00 €	0,00 €
			TOTAL	3 100,00 €	3 100,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	+	-
23	2313	020	Construction	0,00 €	3 100,00 €
040	13918	01	Ordre subvention d'investissement	3 100,00 €	0,00 €
			TOTAL	3 100,00 €	3 100,00 €

8) Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Budget principal (D030-2025)

Le comité syndical autorise à l'unanimité la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2025, soit un maximum de 13 757,93 €.

9) Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Budget annexe (D031-2025)

Le comité syndical autorise à l'unanimité la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2025, soit un maximum de 8 910,51 €.